



Olympiade 2012/2016
Saison 2012/2013

COMITE DIRECTEUR
Réunion du 12 juin 2013
PV n°5

Présents : V. LE THOMAS, M. GAUDEL, P. HAMON, C.E. LARRIBE, F. RAMARD

Invités : S. JESUS, A. LETO

Excusés : JM LEFEVRE, G. PELLAN

Assistent : E. CORBIN, C. PENNAMEN

1- Approbation des PV

✓ CD n°4 – 18/03/2013

Le PV est approuvé à l'unanimité

✓ BD n°4 – 02/04/2013

Le PV est approuvé à l'unanimité

✓ Point hebdomadaire - 15/04/2013

Ce n'est pas un PV

✓ BD/CD n°5 13/05/2013

S. JOUAN, Président de la CCA a indiqué à C.E. LARRIBE que le dossier, concernant des insultes et photo montage sur facebook à l'encontre d'arbitres en Coupe de France, sera envoyé en Commission de discipline et d'éthique fédérale.

Le PV est approuvé à l'unanimité

✓ CRA n°1 – 29/03/2013

Le PV est approuvé à l'unanimité

✓ CRA n°2 – 06/05/2013

La Présidente tient à préciser que les arbitres qui devaient rattraper leur arbitrage de la saison passée l'ont fait et que cette saison aucun club n'a été sanctionné pour manque d'arbitrage.

Le PV est approuvé à l'unanimité

✓ CSR n°3 – 22/03/2013

Approuvé à l'unanimité

✓ CSR n°4 – 22/05/2013

Les clubs de Clohars et St Avé ont fait appel de la décision pour manquement au DAF.

P. HAMON tient à remercier une nouvelle fois le club de Pontivy qui a organisé les Finales de la Coupe de Bretagne Jeunes et les Finales Honneur.

Approuvé à l'unanimité

✓ Discipline n°1 – 03/04/2013

Le Comité Directeur tient à préciser qu'une réunion de la commission de discipline a eu lieu. La commission a sanctionné un joueur pour agressivité envers un autre joueur.

P. HAMON annonce qu'un cas se présente en PNM, non prévu dans le tableau d'accession (2 descentes et pas d'accession en National).

Si la situation reste ainsi, la CSR ne fera pas descendre le 8e pour établir une poule de 13 en s'appuyant sur l'article XII.2.2.4.

« Dans des circonstances non prévues ci-dessus ou pour respecter des directives impératives de la FFVB, le Comité Directeur de la LBVB pourra augmenter ou diminuer temporairement le nombre d'équipes opérant aux 2 niveaux régionaux, se référant alors au tableau d'accession. »

Le Président de la CSR présentera un tableau d'accession qui conduira à une poule de 12 pour la saison 2014/2015.

2- Bilan – compte de résultat

Le Trésorier annonce un bénéfice pour la saison 2012/2013 de 13 000€, ce qui représente 3% du budget. Il explique en gros le pourquoi de ce résultat dont entre autre le salaire d'E. CORBIN, qui depuis le 1^{er} novembre 2012 ne fait plus partie des salariés de la Ligue.

3- Budget

Il manque quelques éléments au Trésorier pour finaliser le budget.

4- Tarifs

Le Trésorier présente les tarifs (voir annexe 1)

5- Vœux

C.E. LARRIBE présente les vœux (voir annexe 2)

6- Assemblée Générale

Il sera demandé à JM LEFEVRE de faire partie de la commission électorale lors de la prochaine l'AG.

La Présidente annonce que dans le cadre des services aux clubs bretons la ligue proposera au cours de l'AG une animation qui se traduira par 2 interventions de « Sport dans l'âme » Elle espère que ce type d'intervention sera accueilli favorablement par les clubs, donnera à l'AG de la ligue de nouvelles couleurs , et un espace de parole ou on ne vient pas seulement par obligation, pour valider des PV, des vœux , mais aussi pour apprendre et collecter des informations apportant de la + value aux dirigeants dans leur quotidien .

Thèmes qui seront présentés :

1) **La communication :**

Pourquoi et Comment communiquer sur le volley ball

2) **Le financement des clubs**

Le coût de l'intervention pour la Ligue sera de 400€

A l'issue de cette intervention il sera proposé aux clubs présents à l'AG de choisir si ils le souhaitent les prochains sujets sur lesquels ils souhaiteraient recevoir des informations.

7- Plan de développement

Point non abordé (lien à faire avec le budget)

8- Divers

Le Chèque repas pour les bénévoles

La Présidente demandera à l'AG de valider la possibilité de donner des Tickets restaurants aux bénévoles oeuvrant pour la LBVB. Le montant et les modalités d'attribution sont décidés par la LBVB et ratifiés en assemblée générale.

avantages pour les bénévoles

- ✓ Le chèque-repas du bénévole est entièrement financé par l'association : le bénévole n'a rien à payer.
- ✓ Une reconnaissance et une valorisation de l'engagement des bénévoles
- ✓ Un moyen de paiement de leurs repas sans aucune avance de frais
- ✓ Une solution simple et pratique
- ✓ Une exonération d'impôt pour le bénévole

Si la LBVB convient du principe de délivrance de chèques-repas du bénévole en assemblée générale, la LBVB tiendra à jour la liste des bénéficiaires et le montant souhaité (Max 5.80€)

✓ **Récompenses organisateurs des manifestations**

La Présidente souhaite et propose que le travail des clubs prenant en charge l'organisation d'un évènement jeunes soit distingué.

Le Comité Directeur est d'accord et valide que la Ligue offre une dotation de 5 ballons à chaque club organisateur d'évènements jeunes. Cette remise de dotation sera effective dès l'AG du 29 juin et remise en séance.

✓ **Demande Castor Cup**

Les organisateurs du tournoi « Castor Cup » sollicite la Ligue pour obtenir une dotation de 150 tee-shirts

Le Comité Directeur refuse invoquant la non affiliation à la FFVB.

✓ **Training camp**

La capacité d'accueil du training camp de Dinard (entre le 8 et 12 juillet) a été élargie compte tenu de la forte demande cette semaine-là. Le stage est complet : 24 enfants sont inscrits. Par contre, en raison du peu d'inscription, la deuxième semaine a été annulée.

Suite au recrutement concernant l'encadrement du training camp la LBVB a reçu 3 candidatures. La Présidente demande au Comité Directeur de valider ces candidatures qui sont :

C. GRAIGNIC comme Directeur de séjour

E. VAREECK et C. COLLET comme encadrement

Le CD valide ces candidatures.

✓ **Partenariat avec la province de Shandong**

Rencontre de la Présidente avec le représentant de la province de Shandong à Quiberon le 21 mai dans le cadre d'une réunion organisée par Bretagne sport International. Un partenariat avec la Chine est possible. La Chine propose d'accueillir des équipes vétérans pour 40€ par personnes et par jour reste à charge le billet d'avion. Même si le coût de journée est moindre car dans les 40€ la prise en charge

dès l'aéroport est complète il parait compliqué pour la LBVB de mettre en place un séjour. Une information sera diffusée sur le site de la LBVB si un club souhaite s'emparer de l'opportunité et construire un voyage pour ses adhérents.

✓ **Commission de discipline ;**

La Présidente a reçu un blâme pour avoir appliqué la décision du comité directeur de la LBVB à savoir : nommé M Mabile, alors qu'il était suspendu, chargé de Mission afin qu'il finalise les travaux commencés (plan de développement) pour la LBVB ainsi que le permet l'**ARTICLE 18** du RI de la LBVB et l'**ARTICLE 29a** de la FFVB.

La présidente remercie les membres du CD de leur implication et solidarité allant pour la grande majorité d'entre eux à proposer leur traduction collective en commission de discipline.

La Présidente déplore que M Mabile ait également été sanctionné suite à la demande du CD de finaliser les travaux entamés.

✓ **Contrat d'avenir :**

Dans le cadre du développement de la ligue, la présidente travaille à l'ébauche d'un projet qui permettrait la mise en place d'une trentaine de contrats d'avenir sur la Région Bretagne. La rencontre avec un partenaire potentiel du projet est en cours.

Cela concernerait divers emplois (administratif, encadrement sportif, ...)

Un partenariat avec participation financière des clubs pourrait être envisagé (250€/club/mois,) pour l'accueil d'un jeune en Contrat.

La Président espère que ce travail pourra se poursuivre et aboutir.

TARIFS
SAISON 2013/2014

REAFFILIATION							
Taille des clubs	Réaffiliation - Revue FFVB			Cotisation Ligue	Total Gal NAT	Total Gal REG	Total Gal Autres
	Clubs						
	NAT	REG	Autres				
0 à 30 licenciés	250,00	170,00	70,00	29,00	279,00	199,00	99,00
31 à 70 licenciés	250,00	170,00	70,00	51,00	301,00	221,00	121,00
71 à 130 licenciés	250,00	170,00	70,00	94,00	344,00	264,00	164,00
131 à 250 licenciés	250,00	170,00	70,00	157,00	407,00	327,00	227,00
251 à 350 licenciés	250,00	170,00	70,00	178,00	428,00	348,00	248,00
350 à 410 licenciés	250,00	170,00	70,00	199,00	449,00	369,00	269,00
> 411 licenciés	250,00	170,00	70,00	220,00	470,00	390,00	290,00

LICENCES				
		FFVB Licence	Cotisation LBVB	Total
VOLLEY BALL				
	Senior Espoir	39	21	60,00
	Junior	37	19	56,00
	Cadet	37	15	52,00
	Minime	21	9	30,00
	Benjamin	21	9	30,00
	Poussin-Pupille	21	9	30,00
	Baby Volley	10	3	13,00
BEACH				
Passage VB vers beach et beach vers VB dans un même club				Gratuit
Passage VB vers Beach et Beach vers VB au sein d'un regroupement (UGS...)	Senior Espoir	5	8	13,00
	Junior	5	3	8,00
	Cadet	5	3	8,00
	Minime	5	3	8,00
	Benjamin	5	3	8,00
	Poussin-Pupille	5	3	8,00
	Baby Volley	5	3	8,00
licence beach ou Passage VB vers Beach et Beach vers VB dans un club différent	Senior Espoir	39	8	47,00
	Junior	37	3	40,00
	Cadet	37	3	40,00
	Minime	21	3	24,00
	Benjamin	21	3	24,00
	Poussin-Pupille	21	3	24,00
	Baby Volley	10	3	13,00
COMPETLIB		23	6	29,00
DIRIGEANT		27	4	31,00
ENCADREMENT		27	13	40,00
LICENCE PRO		270		270
EVENEMENTIELLE-INITIATION (*)		GRATUITE		

(*) La détention du Pass évènementiel permet aux jeunes, appartenant aux catégories Benjamines et en dessous au moment de la demande et si celle-ci est effectuée dans les 12 mois qui suivent la délivrance du Pass évènementiel de bénéficier gratuitement de leur première licence FFVB compétition, dans le GSA de leur choix

Pour une première affiliation, la part fédérale est égale à 0 et le nombre de licences offertes est de 15 et pour la Ligue l'affiliation est de 21,50€ et le nombre de licences offertes est de 15

La première réaffiliation d'un club (2ème année d'existence) donnera lieu à une réduction de 50 % sur le tarif Réaffiliation FFVB et le tarif de 15 licences renouvelées est diminué de 50% et de 25% sur les cotisations Ligue (Affiliation et licences)

CHAPITRE XIV
TARIFS - FRAIS DIVERS - INDEMNITES - AMENDES
SAISON 2013/2014

XIV.1. TARIFS

Les frais de renvoi de dossier incomplet ou demandes de licences sans règlement seront facturés aux clubs aux tarifs postaux en vigueur

XIV.1.1.

Droit de mutation	FFVB+LBVB
National	145,00
Régional	95,00
Départemental	89,00
Droit de mutation Cadets à Baby	gratuit
Contribution ETR FIVB (toutes divisions)	55,00
Triple surclassement	65,00
Double-Surclassement	30,00
12 feuilles de match	5,30
10 feuilles de placement	5,80
Jeu d'étiquettes adresses resp. de club	6,75
Fascicule "Fondamentaux Technique"	8,15*)
Fascicule « Fondamentaux Technique » (2003)	11,20*)
Fascicule "Fondamentaux Tactique"	8,15*)
Fascicule "Fondamentaux Physique"	8,15*)
Fascicule "Premiers pas en VB"	8,15*)
Fascicule « Comment construire 1 équipe »	13,20*)
Manuel Juridique FFVB et LBVB	14,50*)
Livre: "Volley ball chez les jeunes enfants"	7,00*)
Livre: "L'Entraînement en Volley Ball"	11,00*)

* + frais de port

XIV.2. FRAIS DIVERS

XIV.2.1. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS (Redevance payable à l'engagement)

Une équipe Prénationale (VII.3.2.)	230 €
Une équipe en championnat régional (VII.3.2.)	205 €
Une équipe en champ. rég. Jeunes (VIII.3.2.)	voir CSR
Une équipe aux interdépart. Jeunes (VIII.3.2.)	voir C.O
Une équipe en Coupe de Bretagne (IX.3.2.) à l'engagement	10,50 €
Finale	15,50 €

XIV.2.2.	<u>RELATIFS A L'ARBITRAGE</u>	
	Payable directement à chaque arbitre	
	Une équipe en championnat Prénational (VI.6.3.)	21€00/match et par équipe
	Une équipe en championnat Régional (VI.3.2.)	21€00/match et par équipe
	Payable à l'engagement	
	Participation aux frais de déplacement des arbitres	
	en championnat Prénationale Masculine	675.00 €
	en championnat Prénationale Féminine	
	et en championnat Régional	340.00 €
	Une équipe en championnat régional Jeunes (VI.6.3.)	voir C.O
	Une équipe aux épreuves interdépartementales (VI.6.3.)	voir C.O
XIV.2.3.	<u>RELATIFS AUX REPORTS DE MATCH</u>	
	Demande de modification de date ou de lieu après les dates limites (VII.5.2.1.)	20.00
	Demande de modification d'horaire après les dates limites (VII.5.2.1)	10.00
	Modification de date, d'horaire ou de lieu non conforme	55.00
	+ frais de déplacement de l'arbitre	
XIV.2.4.	<u>RELATIFS AUX RECLAMATIONS</u>	
	Droit de contestation après réclamation sur	
	feuille de match (IV.4.).....	15.00
	Frais de dossier pour examen de litige ou réclamation par	
	commission autre que CSR. (IV.4.).....	80.00
	Amende intervention C.R.S.R.	60.00
XIV.2.5.	<u>RELATIFS au Centre Régional Entraînement et Formation</u>	
	Inscription ER1	80.00 €
	Inscription ER2	145.00 €
	Inscription Recyclage ER	25.00 €
	Inscription ER Beach	80.00 €
	Joueur	26.00 € / jour
	Participation Compétition	32.50 €
XIV.3.	<u>INDEMNITES</u>	
	Indemnité kilométrique (base de calcul des frais de	
	déplacement pour un véhicule) (VI.6.1. et X).....	0.30 €
	Indemnité du marqueur (prise en charge par les 2 équipes	
	pour moitié chacune) (IV.3.).....	12,00€
XIV.4.	<u>AMENDES</u>	
XIV.4.1.	<u>CONCERNANT LES ARBITRES</u>	
XIV.4.1.1	<u>Pour absence d'un arbitre de couverture : amende réclamée au club qu'il représente</u>	
	Absence justifiée ou non, et remplacement non prévu	53,00 €
	Au-delà de 3 absences pour le même club	70,00 €
	<u>Pour absence d'un arbitre individuel</u>	
	Absence non justifiée, remplacement non prévu	35,00 €
XIV.4.1.2.	<u>Pour retard, amende due par l'arbitre, déduite de l'indemnité</u>	
	Retard justifié, arbitrage totalement assuré	2,25
	Retard justifié, arbitrage partiellement assuré	4,50
	Retard justifié, arbitrage non assuré	9,00
	Retard non justifié, arbitrage totalement assuré	3,00
	Retard non justifié, arbitrage partiellement assuré	6.50

XIV.4.1.3. Retard non justifié, arbitrage non assuré 30.00
Pour faute technique d'arbitrage (match à rejouer) remboursement de l'indemnité d'arbitrage

XIV.4.2. CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX EPREUVES

Présentation tardive d'une demande d'engagement (VII.3.2.) 9.50
Non respect des obligations sportives (VII.4.) 50,00
Non respect des obligations d'arbitrages (VI.2.2.et VII.5.) 50,00
Règlement tardif des dettes relatives aux péréquations (X.4.) 10%de la dette

XIV.4.3. CONCERNANT LA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE

Défaut des terrains ou installations (III.5., VII.7.4., VIII.5.4., IX.5.4.) 9,00
Retard dans la mise en place des matériels (III.5.) 2.25
Licence non présentée (V.1.1.3.)..... 3.50
ou 9,00€ maxi par Feuille de match
Maillot différent de celui du capitaine (V.2.4.) 1.20
Maillot mal numéroté (V.2.4.) 1.20

	Senior	Jeunes
Forfait 1° cas (XI.2.2.1.).....	35.00	25.00
Forfait 2° cas (XI.2.2.2.).....	26.00	15.00
Forfait 3° cas (XI.2.2.3.).....	75.00	30.00
Forfait 4° cas (XI.2.2.4.).....	136.00	
Troisième forfait non justifié pour le club		75.00
Forfait en interdépartementaux Jeunes	10.00	
Forfait en Finales Régionales	50.00	

Feuille de match mal tenue (IV.5.)..... 10.00

Feuille de match non postée selon prescription
(VII.6.4., VIII.5.4., IX.5.4.) :

Amende par jour de retard	1er au 7ème jour	6,75
	8ème jour à 1 mois	48 (forfait)
	1 mois et plus	110.00 (forfait)
Renouvellement de retard	1er au 7ème jour	13.50
	8ème jour à 1 mois	95.00(forfait)
	1 mois et plus	200.00(forfait)

même tarif si le retard devait se renouveler.

Résultats non saisis sur Internet selon prescription:
(VII.6.4., VIII.5.4., IX.5.4.):

1° faute.....	13,25
2° faute.....	27.00
3° faute.....	33.00
Retard dans la transmission des documents (XII.2.6.1.)	17.00
Non transmission des documents (XII.2.6.1.)	35.00

XIV.4.4. CONCERNANT LES ASSEMBLEES GENERALES LBVB

Frais d'Assemblée Générale si absence 133.00
Club absent représenté 34.00 au club représentant

XIV.4.5. CONCERNANT LES RETARDS DE PAIEMENT

Règlement tardif des dettes relatives aux engagements souscrit auprès de la Ligue
1 % de la dette par mois de retard

VŒUX 2013

VCEU N°1

LORIENT PL

VII.4.1.	OBLIGATIONS	Suppression de l'alinéa 3 de l'article VII.4.1
3	Un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, Challenge de Bretagne Poussins Benjamins (2 dates /3) et y participer.	
AVIS DE LA CRSSR: Défavorable		
Avis du Comité Directeur : Défavorable		

VCEU N°2

LORIENT PL

VII.4.1.	OBLIGATIONS	OBLIGATIONS
3	Un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, Challenge de Bretagne Poussins Benjamins (2 dates /3) et y participer.	3 un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum <u>soit</u> engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, Challenge de Bretagne Poussins Benjamins (2 dates /3) et y participer <u>soit engager une équipe senior de réserve de l'équipe première.</u>
AVIS DE LA CRSSR: Défavorable les jeunes sont aussi la future relève des seniors		
Avis du Comité Directeur : Ne pas présenter non-conforme avec les textes		

LORIENT PL

VII.4.1.	OBLIGATIONS
<p>Motivation du club : Les raisons :</p> <p>1°) Inciter les clubs à créer des équipes seniors de réserve car ce sont les seniors qui encadrent les équipes et dispensent les entraînements des jeunes.</p> <p>2°) Il y aura également plus d'équipes seniors en compétition départementale et le niveau du volley s'élèvera. Les championnats départementaux s'appauvrissent.</p>	<p>VII.4.1.</p> <p>OBLIGATIONS</p> <p>9 <u>Permettre à une équipe réserve de rapporter des points DAFR (par exemple 1/2 UV).</u></p>
<p>Avis de la CRSR : Défavorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Défavorable, il existe d'autres moyens d'obtenir une 1/2 UF : une équipe poussin , une formation d'arbitre, de marquer.</p>	

VCEU N°4

LORIENT PL

	<p>COMPOSITION DES POULES REGIONALES</p> <p>Limiter les poules régionales à 10 équipes au lieu de 12 actuellement. Eventuellement créer une coupe de Bretagne régionale pour compenser la perte de matchs (Système qui s'est mis en place en nationale avec 10 équipes et la participation en coupe de France)</p>
<p>Motivation du club : Cela permettrait de ne pas être obligé de faire monter des équipes de départementale en plus des accessions classiques pour combler les trous dans les poules et cela éviterait par la même occasion l'appauvrissement des championnats départementaux.</p>	
<p>Avis de la CRSR : Défavorable, quant à la coupe de Bretagne elle est déjà prévue par le RGER</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Défavorable</p>	

VCEU N°5

LANNION ASPTT

	<p>Les rencontres en régional sont arbitrées par des arbitres diplômés du club recevant. La commission d'arbitrage se laisse le droit de désigner un arbitre diplômé extérieur, si la rencontre le nécessite.</p>
<p>Avis de la CRSR : Défavorable</p>	
<p>Avis de la CRA : Défavorable</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Défavorable</p>	

VCEU N°6

BREST VOLLEY

<p>VII.3.5. Paiement de l'engagement pour une équipe en championnat régional. 1 - La première moitié de l'engagement d'une équipe dans un championnat régional se fera à l'inscription pour la poule aller. 2 - La seconde moitié avant le 31.12. de la saison en cours, avant la poule retour.</p> <p>XIV.2.1. <u>RELATIFS AUX ENGAGEMENTS (Redevance payable à l'engagement)</u> Une équipe Prénationale (VII.3.2.) 230 € Une équipe en championnat régional (VII.3.2.) 205 €</p> <p>Avis de la CRSSR : Défavorable</p>	<p>frais relatifs aux engagements d'équipes en championnats régionaux : tarifier les redevances par match effectué et non par un forfait comme c'est le cas actuellement.</p> <p>Les redevances étant payable en deux fois la moitié à l'inscription, l'autre partie avant le premier décembre de la saison en cours, la proposition est très facile à réaliser.</p>
<p>Avis du Comité Directeur : Défavorable</p>	

VCEU N°7

RENNES EC

Chapitre VII « ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES SENIORS »

<p>VII.1.2 Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacances scolaire.</p>	<p>VII.1.2 : Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacances scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories cadets à espoirs.</p>
<p>Motivation du club : Eviter les matchs seniors sur les tours de coupe de France cadets à espoirs, comme au niveau national Cette année plusieurs dates de championnat seniors coïncident avec des journées coupe de France cadets à espoirs. Ceci pénalisait les clubs faisant évoluer leurs jeunes en seniors. De plus cela pouvait poser problème pour la désignation des arbitres.</p> <p>Avis de la CRSSR : Favorable</p> <p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	

VCEU N°8

RENNES EC

Chapitre VII « ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES SENIORS »

	<p>VII.1.4. : L'organisation des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser la possibilité aux clubs le désirant de demander un couplage entre une équipe dépendant de la ligue et une équipe de nationale. Cette demande est à faire lors de l'engagement de l'équipe et en désignant pour chaque équipe avec quelle équipe de nationale elle doit être couplée pour les matches à domicile. La CSR donnera ensuite son avis (favorable ou pas) et préviendra le club.</p>
<p>Motivation du club : Couplage avec les équipes nationales et régionales du même club Permettre dans la mesure du possible de coupler les matches des équipes nationales et régionales d'un même club. Ceci afin de limiter les frais de déplacement et d'arbitrage, il serait intéressant de donner la possibilité aux clubs de coupler les matches de Pré-Nationale, de Régionale et de nationale à domicile. Ceci pourrait se faire par un choix lors de l'engagement des équipes en indiquant pour chaque équipe engagée si le club souhaite la coupler et avec quelle équipe. Ensuite la ligue donnera un avis favorable ou pas.</p>	
<p>Avis de la CRSR : Favorable cela se pratique déjà</p>	
<p>Avis du Comité Directeur : Favorable</p>	

VŒU N°9

RENNES EC

Chapitre VII « **ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES JEUNES** »

	Préserver la formule de brassage sur les compétitions jeunes. Ceci est un vœu d'ordre général. Le club estime que la formule actuelle a apporté entière satisfaction et qu'il serait bon de la maintenir pour l'année prochaine.
Motivation du club :	
Avis de la CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Transmis à la CSR	

VŒU N°10

RENNES EC

Chapitre VII « **ORGANISATION DES EPREUVES REGIONALES JEUNES** »

	(article à insérer entre l'article VII.6.2 et VII.6.3 avec décalage des numéros d'articles pour le VII.6.3 et VII.6.4) VII.6.3 L'organisateur est tenu au moins une semaine avant le match de s'assurer que les informations sur l'horaire et le lieu de la rencontre sont corrects sur le site de la fédération française de volleyball.
Motivation du club :	Forcer la mise à jour du site fédéral pour les dates et lieux de championnat jusqu'à une semaine avant les compétitions. A notre sens, les clubs n'utilisent pas assez le site fédéral et ne le mettent pas assez à jour par rapport aux rencontres. Or ce site devrait être la référence pour toutes les compétitions. Ceci apporterait beaucoup plus de précisions et permettrait à tout un chacun de savoir exactement où et quand se déroulent réellement les compétitions.
Avis de la CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

RENNES EC

Chapitre VII – VII.4.1 « OBLIGATIONS »

Chapitre VII – VII.4.1 « OBLIGATIONS »

« 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories espoirs à baby.»

« 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories espoirs à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.»

Motivation du club : Aligner la réglementation des obligations (article VII.4.1) du RGER sur celles du RGEN en ce qui concerne le genre.

Actuellement, il est assez difficile pour certains clubs de savoir comment s'assurer de la bonne couverture des obligations lorsqu'ils ont des équipes jouant au niveau national et au niveau régional. Certaines imprécisions quand au mode de calcul peuvent poser problème : Il est dit que « Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. », mais au niveau national lorsqu'un club a une équipe de chaque genre, il peut se contenter de réunir des points d'obligations sans tenir compte du genre, or au niveau régional la différenciation par genre est obligatoire : comment faire puisque dans un cas le club ne précise pas le genre pour le nombre de licenciés et dans l'autre cas le club doit le préciser et en plus ne pas tenir compte de ceux du niveau national ? D'autre part, peut-on comptabiliser une 1/2 UF de formation sur le niveau national et l'autre 1/2 UF sur le niveau régional ?

Avis de la CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

VOEU N°12

RENNES EC

Chapitre VII – VII.4.1 « **OBLIGATIONS** »

	Remplacer partout où il est question d'équipe de couverture ou de couverture (hors article concernant les arbitres) par la notion de points d'unité de formation.
Motivation du club :	Mise en concordance des articles du RGER.
	L'article VII.4.1 « OBLIGATIONS » fait état d'unité de formation (comme le RGEN) mais l'article VII.4.1.2 parle encore d'équipe de couverture. Il nous semble qu'il serait plus correct de parler là aussi de points d'unité de formation.
Avis de la CRSR :	Favorable
Avis du Comité Directeur :	Favorable

VOEU N°13

CRA

	Dans les Championnats jeunes en 6x6, pour permettre une formation plus approfondie des arbitres jeunes ou stagiaires jeunes officiels, et les aguerir, une indemnité de 5€ leur sera versée par chaque équipe. Les arbitres jeunes ne pourront arbitrer qu'une catégorie égale ou inférieure à la leur.
Motivation C R A :	
Avis de la CRSR :	Favorable
Avis du Comité Directeur :	Favorable